POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Carrefour jeunesse-emploi Mitis | 1483, boulevard Jacques-Cartier, Mont-Joli (Québec) G5H 2V5 | 418 775-6440

Date d'entrée en vigueur : 2 novembre 2026

1. Objectif

Le Carrefour jeunesse-emploi Mitis permet l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) pour faciliter le travail et soutenir ses services aux jeunes de 15 à 35 ans. Cette politique précise les usages permis et leurs limites. Elle s'applique à toute personne qui utilise l'IA dans le cadre de ses fonctions au CJE Mitis.

2. Usages permis

L'IA peut notamment servir à :

- Rédiger, corriger, reformuler, résumer ou traduire des textes.
- Préparer des publications, des lettres, des courriels et du matériel promotionnel.
- Trouver des idées de projets, d'activités et d'ateliers ou préparer des exercices fictifs.
- Aider à structurer des demandes de financement, des rapports et des budgets.
- Préparer des modèles de CV, de lettres de présentation et de questions d'entrevue.
- Expliquer des notions, comparer des informations publiques et faciliter certaines tâches administratives.
- Créer des illustrations ou des supports visuels en respectant les droits d'utilisation et l'identité du Carrefour jeunesse-emploi Mitis.

Ces usages courants ne nécessitent pas une autorisation pour chaque demande tant que les limites ci-dessous sont respectées. L'achat d'un abonnement demeure soumis aux règles habituelles du Carrefour jeunesse-emploi Mitis.

3. Vérifier avant d'utiliser

La personne qui utilise l'IA relit et adapte le résultat avant de le transmettre ou de s'en servir. Elle vérifie les faits, les sources, les calculs et les informations importantes. L'IA peut produire des erreurs ou des réponses qui semblent fiables sans l'être.

Les réalisations, les statistiques, les partenariats et les témoignages doivent être réels. Dans un CV, les compétences et les expériences doivent correspondre à celles du jeune. Les validations habituelles restent applicables aux documents et aux engagements du Carrefour jeunesse-emploi Mitis.

4. Protéger les renseignements confidentiels

Il est interdit de transmettre à un outil d'IA des renseignements personnels ou confidentiels sur les jeunes, le personnel, les administrateurs ou les partenaires, sauf dans un cadre expressément autorisé par la direction et conforme aux règles de confidentialité applicables.

Cela comprend notamment les noms, les coordonnées, les CV, les notes d'intervention, les renseignements de santé, les dossiers du personnel, les mots de passe et les documents internes confidentiels. Cette règle vise aussi les fichiers joints, les photos et les captures d'écran.

Pour demander de l'aide, utiliser des données publiques, un modèle vide ou une situation fictive, enlever uniquement le nom ne suffit pas si d'autres détails permettent de reconnaître la personne. En cas de doute, ne pas transmettre le contenu et consulter son supérieur.

5. Limites à respecter

- L'IA ne prend pas de décision concernant un jeune ou un membre du personnel, notamment sur l'accès à un service, l'attribution d'une aide ou une mesure disciplinaire.

- L'IA ne remplace pas le jugement professionnel, la relation d'accompagnement, une évaluation psychosociale ou l'intervention humaine en situation de crise.

- Il est interdit de produire ou de diffuser du contenu discriminatoire, trompeur ou portant atteinte à une personne, ou d'inventer des témoignages présentés comme réels.

- Les contenus utilisés doivent respecter les droits d'auteur et le droit à l'image.

- L'enregistrement ou la transcription de rencontres, la connexion de l'IA aux courriels ou aux dossiers et les actions automatiques au nom du Carrefour jeunesse-emploi Mitis nécessitent l'autorisation préalable du directeur des contrôles financier, numérique et juridique (DCFNJ) et le respect des règles applicables.

La présente politique complète les règles de confidentialité et de fonctionnement déjà applicables au Carrefour jeunesse-emploi Mitis.